

FONDS D'INGÉNIERIE : mode d'emploi du dispositif

Objectifs du dispositif

Dans le cadre des orientations d'appui à la croissance des Scop et Scic du mouvement, ce fonds doit permettre d'accompagner une société coopérative porteuse d'un projet de croissance.

Critère d'éligibilité

► **L'entreprise concernée doit :**

- Être une société coopérative (SCOP-SCIC) de **plus de 5 salariés**, à jour de ses cotisations
- Être en situation saine
- Dégager un chiffre d'affaires minimal de 400 K€
- Avoir un potentiel de croissance et un projet de croissance validé par le directoire, le conseil d'administration, ou le collectif des associés.

Le dispositif a vocation à être activé durant la phase d'étude du projet.

► **Qui peut assurer l'accompagnement ?**

- Le prestataire est proposé par l'Union régionale en accord avec le bénéficiaire,
- Il est ensuite validé par le **Comité de validation des dossiers** composé d'un référent du Bureau national et d'experts du réseau (recrutés notamment parmi les anciens directeurs d'Unions régionales).
- Le prestataire peut être une entreprise du mouvement. Une union régionale (ou équivalent Gescop) ne peut être prestataire.
- La proposition d'accompagnement du prestataire devra se réaliser sur un planning de 12 mois maximum

Montant pris en charge

- Le dispositif ouvre droit à une prise en charge de **80 % du coût de la journée du consultant**, plafonnée à 4 000 € TTC pour la totalité de l'intervention, soit une prise en charge maximale de **3 200 € TTC**.
- La société coopérative est indemnisée directement par la CGSCOP suite à l'envoi du bilan et des justificatifs

Comment activer le dispositif ?

L'Union régionale (UR) concernée joue un rôle de coordination. C'est elle qui active le dispositif et en assure le suivi.

1. Appuyer la SCOP-SCIC dans la définition de son besoin d'accompagnement

- Il est vivement conseillé de formaliser ce besoin.

2. Choisir le consultant

- Le prestataire est choisi par l'UR, en accord avec le bénéficiaire, sur la base d'une proposition détaillée d'accompagnement et d'un devis.
- Une base de prestataires sera capitalisée au national à partir des remontées positives des Unions régionales.

3. Faire sa demande

- L'UR fait la demande en son nom et la transmet au service financier de la CGSCOP qui instruit le dossier, en consultant la Fédération de métier concernée le cas échéant.

Le dossier doit parvenir au service financier au moins 10 jours avant la date du prochain Comité de validation, qui se réunit mensuellement selon le même calendrier que le Bureau national.

=> voir le **Dossier-type de demande** (*à joindre : Proposition détaillée d'accompagnement + Devis + Références du prestataire*)

- Le Comité de validation :
 - Vérifie l'éligibilité et évalue le sérieux de la proposition d'accompagnement
 - Peut demander des précisions / modifications avant de valider le dossier

4. Fixer les dates :

- Une fois la demande validée, les dates sont fixées au gré à gré, dans la limite des 3 mois suivant la validation.

5. Assurer le suivi de la prestation d'accompagnement

- L'UR coordinatrice assure un suivi de la mise en œuvre et du bon déroulement de la prestation en lien avec l'entreprise.

6. Rendre compte du déroulement de la prestation

- À l'issue de la prestation, l'UR Coordinatrice :
 - Effectue un bilan et une évaluation formalisés de la prestation avec l'entreprise bénéficiaire
 - Fait parvenir au service Financier de la CG SCOP les éléments de bilan ainsi que la facture du prestataire

=> voir **Formulaire-type de compte-rendu d'accompagnement**

Contact : Thierry PERRIN - Directeur des outils financiers - tperrin@scop.coop – 01.44.85.47.13 / 06.86.23.16.76